

Travail et fortes chaleurs Comment anticiper les risques liés à des vagues de chaleur récurrentes ?

Face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs constatés sur l'ensemble du territoire français, au-delà de la période estivale, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle aux entreprises leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Les salariés qui travaillent à l'extérieur comme les jardiniers, les salariés du BTP, les ouvriers agricoles... peuvent être exposés à des contraintes thermiques fortes. Pendant des épisodes de fortes chaleurs ou des canicules, l'ensemble des travailleurs peut être concerné par ces risques. Au-delà de 30 °C pour une activité de bureau et de 28°C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés.

Les principaux risques pour les salariés sont le coup de chaleur et la déshydratation. Le coup de chaleur est rare mais grave : il est mortel dans 15 à 25 % des cas. La chaleur peut également agir comme facteur aggravant de pathologies préexistantes. Par ailleurs, une forte chaleur rend les tâches physiques plus difficiles, entraîne oublis, erreurs et peut être à l'origine d'accidents du travail.

Quelles sont les obligations des employeurs ?

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il doit tenir compte des conditions de température et mettre en place des mesures de prévention appropriées, intégrées au plan d'actions de prévention.

Pour anticiper des épisodes de fortes chaleurs, l'employeur doit identifier les tâches ou les postes impactés par les ambiances thermiques, en évaluant l'influence de l'organisation du travail et de l'aménagement des locaux sur les risques encourus par les salariés. Réalisée avec l'aide des représentants du personnel et du service de prévention et de santé au travail, cette évaluation des risques sera transcrite dans le document unique¹.

L'objectif est de prévoir des mesures préventives (zones ombragées, climatisées, boissons fraîches...) pour déployer le moment venu, l'organisation du travail adaptée : modification des horaires, augmentation des pauses, rotation du personnel aux postes les plus exposés..., ainsi que l'organisation des secours.

¹ En France, le document unique, ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du travail (art. R. 4121-1).

Comment adapter l'activité des travailleurs pendant les épisodes de fortes chaleurs ?

Selon l'intensité de la vague de chaleur, les mesures de prévention définies préalablement doivent être mises en place, si possible en faisant travailler les salariés aux heures les moins chaudes, en limitant le travail physique et en leur permettant d'adapter leur rythme (augmentation de la fréquence et de la durée des pauses). De l'eau potable fraîche doit être mise à leur disposition.

Le temps d'exposition au soleil doit être limité, et le travail d'équipe privilégié, de façon à ce que les salariés puissent détecter un éventuel coup de chaleur chez l'un des leurs. Les mesures de prévention des risques liés à la chaleur doivent être rappelées, ainsi que les signes devant faire penser à un coup de chaleur.

L'employeur ne doit pas hésiter à faire arrêter le travail s'il considère que ses salariés sont en danger.



Pour en savoir plus sur les effets sur la santé, les mesures de prévention, les obligations des employeurs..., retrouvez notre [Dossier web sur le travail à la chaleur](#).

Retrouvez nos supports de sensibilisation sur le travail par forte chaleur



[Infographie]

Canicule et travail : quelle prévention ? Onze conseils pour agir.

[Affiches]

[Au travail quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif, je pense à boire de l'eau ! Travail et chaleur d'été. Protégez-vous !](#)

[Dépliant]

Travail par forte chaleur en été. Ayez les bons réflexes.

[Guide]

Travail par forte chaleur en été. Comment agir ?



A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 579 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (370 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

www.inrs.fr

YouTube



Contact presse : **Marie-Eva PLANCHARD** - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr